

Procès-Verbal

Séance du 28 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit du mois du mai à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni à la salle de conseil, 79 rue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Servane CARON et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Madame Martine LANGLOIS et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h47 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Monsieur Jean-Yves DECOCK se propose et le conseil accepte.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12/04/2024
- Demande d'attribution d'une subvention en faveur de l'association Alpha MA de Choqueuse les bénards
- Adhésion EPCI au SE60
- Identification des zones ZAER Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables
- Rétrocession de parcelles de la CCPV à la commune /Modification de la délibération n°002/2024 du 19/01/2024
- Augmentation du tarifs cantine
- DM n°1 : Réimputation budgétaire rénovation LED de 2021
- DM n°2 : Révision Taux d'emprunt et intérêts
- Désignation des représentants aux assemblées spéciales et générales de la société ADTO-SAO
- Vente de terrain parcelle ZC 24 350 m2 en zone agricole
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 12/04/2024.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demande d'attribution d'une subvention en faveur de l'association Alpha MA de Choqueuse les bénards

Madame le Maire explique que l'association Alpha Ma a pour objectif de lutter pour la protection animale. Une demande financière permettrait à l'association de subvenir notamment aux frais vétérinaires, au maintien de la stérilisation, continuer les sauvetages, héberger temporairement, ou encore gérer les adoptions. Sur la commune l'association pourrait intervenir dans le cadre de la stérilisation des chats.

Malgré les relances, Madame le Maire a le regret d'informer que le dossier de demande de subvention est incomplet. Le conseil municipal refuse d'attribuer une subvention sans avoir pris connaissance du bilan de l'association. Une fois les pièces manquantes réceptionnées la demande sera révisée.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Adhésion EPCI au SE60

Le Comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis lors de son assemblée le 28/02/2024.

La commune de Marseille en Beauvaisis étant adhérente au Syndicat d'électricité de l'Oise doit délibérer pour cette adhésion et le notifier à Monsieur le Président du SE60.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Soumettre les zones ZAER

Les zones ZAER sont des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables. Ces zones doivent soutenir l'implantation des installations d'énergies renouvelables en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national.

La communauté de Communes de la Picardie verte nous informe qu'au 17/04/2024 seules 8 communes ont transmis leurs zones/délibérations, et 1 commune a transmis sa délibération pour acter qu'elle ne définissait pas de ZAER.

Monsieur Jean-Yves DECOCK rend compte du dernier débat à la CCPV sur le sujet. Après discussion, il émet le souhait de réunir la commission voirie/bâtiment. En effet, il est nécessaire d'obtenir quelques précisions et notamment sur l'impact des conséquences de la définition des zones ZAER ou de la répercussion de ne pas les définir. Madame Pelletier en charge du dossier à la CCPV sera contactée pour répondre aux nouvelles interrogations sur ce sujet complexe.

Rétrocession de parcelles de la CCPV à la commune Modification de la délibération n°002/2024 du 19/01/2024

Madame le Maire explique que les termes de la délibération n ° 002/2024 du conseil municipal de Marseille en Beauvaisis concernant la rétrocession des parcelles de la CCPV à la commune doivent être modifiés sur demande du notaire Maître DALLEINE de Grandvilliers.

Pour acquérir les parcelles du parking du collège le conseil municipal doit modifier la délibération et acter pour une acquisition par une vente de la CCPV à la commune **à UN EURO (1,00 EURO) pour tout prix** et non d'un transfert amiable à titre gratuit.

La CCPV a également de son côté modifié sa délibération du 23/11/2023 lors du conseil communautaire du 09/04/2024.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à modifier la délibération n°002/2024 dans ce sens et ainsi accepte d'acquérir les parcelles concernées par une vente de la CCPV à la commune à **UN EURO (1,00 EURO) pour tout prix** et à signer tout document nécessaire.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Augmentation du tarifs cantine

Madame le Maire précise qu'il devient difficile de maintenir le prix des repas aux tarifs actuels, au vu des augmentations subies depuis le 01/09/2023. Pour faire face à cette situation, Madame le Maire propose une

revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire, à partir du 1er septembre 2024. Il est proposé d'annuler la délibération du 19/07/2022 et de la remplacer par la tarification suivante :

CANTINE MUNICIPALE		
Type de repas	Tarifs avant le 01/09/2024 Prix d'un repas en € TTC	Tarifs à compter du 01/09/2024 Prix d'un repas en € TTC
Repas élémentaire	3.50 €	4.00 €
Repas pique-nique	Tarif non fixé	4.50 €
Repas adulte	5.00 € agents communaux, équipe éducative, stagiaires	5.00 € agents communaux, équipe éducative, stagiaires, visiteurs

Le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs pour un repas à la cantine à compter du 01/09/2024.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame le Maire précise qu'à ce jour le temps de surveillance des élèves durant la pause repas n'est pas facturé aux familles. Elle rappelle que la commune emploie du personnel spécialement pour la garderie / surveillance durant cette pause.

DM n°1 : Réimputation budgétaire rénovation LED de 2021

La subvention versée au SE60 dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public doit être imputée au 204182 et les amortissements y afférent au 2804182. Il convient de procéder à la réimputation par le biais d'une opération budgétaire. Le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 de virements de crédits en fonctionnement qui correspond à cette régularisation et de veiller à rééquilibrer le chap 040 avec 042.

Dépenses chap 042 article 6811 7 028 euros
Recettes chap 042 article 781 7 028 euros

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

DM n°2 : Revalorisation du taux d'emprunt et d'intérêts

L'emprunt de la commune est un emprunt révisable. Après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement actualisé au taux de 3 % de la banque des territoires, le conseil municipal accepte les virements de crédits suivants afin de pouvoir régler les intérêts 2024 :

Crédit à réduire : chap 011 article 615221 7 700 euros.
Crédit à ouvrir : chap 66 article 66111 7 700 euros.

Désignation des représentants aux assemblées spéciales et générales de la société ADTO-SAO

L'ADTO -SAO peut intervenir pour nous accompagner par exemple à monter des consultations, établir des montages financiers, ou à mener des études. Afin d'assister aux assemblées il convient de désigner de nouveaux représentants. Après les explications de Madame le Maire, Monsieur Jean-Yves DECOCK et Monsieur Antonio PREVOST se proposent.

Le conseil municipal accepte et désigne :

- **Monsieur Jean-Yves DECOCK** en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,

- **Monsieur Antonio PREVOST** en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vente de terrain parcelle ZC 24 350 m2 en zone agricole

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à vendre le terrain situé sur la parcelle ZC 24 d'une contenance de 350 m² en zone agricole et propriété de la commune,

Suite à l'estimation de l'étude notariale de Maître COEUILLET à Marseille en Beauvaisis et après discussion, le conseil municipal, décide de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mettre en vente ce terrain, signer le compromis de vente et l'acte de vente et toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire, réaliser toutes les formalités de publicité, faire réaliser les diagnostics (si besoin), fixer le prix de vente à 420 euros net vendeur et d'accepter que Maître COEUILLET, Notaire à Marseille en Beauvaisis se charge de cette affaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Questions diverses

- La Communauté de Communes de la Picardie Verte a voté une enveloppe budgétaire de 100 000 euros dédiée à accompagner les communes dans leurs projets d'investissement. Le montant subventionnable est de 5 000 euros maximum, et serait subventionné par la CCPV à hauteur de 50%. Madame le Maire propose d'améliorer l'accès à l'église. Monsieur Antonio PREVOST suggère l'aménagement de l'entrée du parcours de santé sportif. Des devis seront demandés dans ce sens.

- Mardi 4 juin 2024 rue du Château, le club de tennis organise une journée d'animation et de promotion du club : accueil des scolaires de 9h30 à 16h30 - tout public à partir de 16h30. A l'issue de la manifestation un pot sera offert à 18h30.

- La conception de l'agenda municipal 2025 débutera le mois prochain. Nous espérons une livraison pour décembre 2024.

- La pluie est au rendez-vous depuis plusieurs mois et l'herbe est haute dans le village. Les habitants sont mécontents. Par endroit les terrains sont impraticables. Malgré les difficultés, les agents techniques mettent tout en œuvre pour maintenir un entretien des espaces verts. Ils restent également en alerte avec les intempéries au niveau de la station d'épuration.

- Le projet de l'installation de vidéo protection est toujours d'actualité. Monsieur PREVOST et Monsieur LAQUERRIERE ont la charge du dossier. Un nouveau rendez-vous est fixé avec des professionnels.

● La réalisation d'un blason par informatique grâce un logiciel spécifique est en cours de réflexion. Monsieur BINON, héraldiste amateur et passionné se propose de nous aider à le créer gratuitement. Trois motifs seront à choisir parmi plusieurs caractéristiques :

- * les lions d'argent = dans le blason de la famille " De Pisseleu ", qui fut le principal seigneur de la commune
- * le semé de fleurs de lys = dans le blason du département
- * les clefs rouges sur fond jaune = dans celui du Beauvaisis qui a donné la 2e partie du nom à la commune
- * le « coupé emmanché » (A) = forme un " M «, 1e lettre du nom de la commune
- * la bordure crénelée (C) = rappelle que la commune était autrefois un bourg fortifié
- * saint Martin équestre, l'épée ou la tête de cheval = évoquent le saint patron de la commune
- * le calice et les " besants " (ronds) = expliquent l'origine du nom de la chapelle des saintes hosties
- * la couleur verte = l'agriculture

Monsieur Antonio PREVOST préconise également :

- * les canards de Gaudechart
- * les sangliers de Pisseleu

Prochainement les habitants seront invités à s'associer à sa conception.

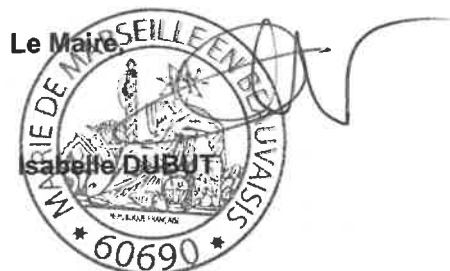
L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 20h48.

Le secrétaire de séance,



Jean-Yves DECOK

Le Maire,



Isabelle DUBUT